



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Culture du tabac

Question écrite n° 39250

Texte de la question

M Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture sur le dispositif de stabilisation de la production tabacole prévu par la Communauté européenne. A l'intérieur d'une quantité maximale de 385 000 tonnes fixée pour la durée de trois campagnes, seront établis des sous-seuils de garantie pour les différentes variétés de tabac. En cas de dépassement de ces seuils spécifiques, les pénalisations seront les suivantes : à chaque dépassement de 1 p 100 du prix d'intervention et des primes, dans la limite de 5 p 100 pour la première campagne et de 15 p 100 pour les deuxième et troisième campagnes. Les producteurs de tabac souhaiteraient vivement que ces pénalités ne s'appliquent pas l'année même du dépassement mais l'année suivante. Il lui demande s'il lui paraît possible de défendre cette revendication auprès des instances européennes.

Données clés

Auteur : [M. Sueur Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39250

Rubrique : Tabac

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 1988, page 1599